



**DEUXIÈME ARRÊTÉ MODIFICATIF RELATIF AUX MODALITÉS D'ORGANISATION
DES ELECTIONS PAR RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE
Modifie l'arrêté ARP2026-34 du 13 avril 2026**

ARP2026-55

Le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code électoral,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ARP2026-34 du 13 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,

Vu l'arrêté ARP2026-47 du 21 mai modifiant l'article 17 de l'arrêté ARP2026-34 du 13 avril 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté ARP 2026-34 du 13 avril 2026 est modifié comme suit :

« Les listes électorales sont établies par le Président du Centre de gestion.

Pour les représentants des communes affiliées, la liste électorale fait apparaître les noms et prénoms de chaque maire électeur et mentionne la commune où il exerce son mandat ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics locaux affiliés, la liste électorale fait apparaître les noms et prénoms de chaque président d'établissement public local électeur, désigné, le cas échéant, après le renouvellement général des conseils municipaux et des conseillers communautaires, et mentionne l'établissement public local dont il assure la présidence ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Les listes électorales font l'objet **le 6 mai 2026** au plus tard d'une publicité par voie d'affichage au centre de gestion, publié sur son site internet et transmis à la préfecture.

La liste électorale des représentants des établissements publics locaux affiliés peut faire l'objet d'une actualisation **jusqu'au 3 juin 2026**.

Aucune modification n'est alors admise au-delà de ces dates sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un élu, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. »

Article 2 :

La Directrice Générale du Centre de gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
011-281100024-20260604-ARP2026-55-AR
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026






Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de département, affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet.

À Carcassonne, le 4 juin 2026

Le Président,

Serge BRUNEL

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue PITOT 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique :

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
011-281100024-20260604-ARP2026-55-AR
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

